

Art. R.2213-2-1 du CGCT (modifié par le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011)

Un arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, fixe :

- a)** La liste des infections transmissibles qui imposent une mise en bière immédiate dans un cercueil hermétique, répondant aux caractéristiques définies à l'article R.2213-27, et sa fermeture ;
- b)** La liste des infections transmissibles qui imposent une mise en bière immédiate dans un cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R.2213-25, et sa fermeture ;
- c)** La liste des infections transmissibles pour lesquelles, si elles sont suspectées, il peut être dérogé, dans les conditions prévues à l'article R.2213-14, au délai maximum de transport de corps avant mise en bière, afin de permettre une autopsie médicale au sens de l'article L.1211-2 du code de la santé publique ;
- d)** La liste des infections transmissibles imposant, le cas échéant, la mise en bière pour le transport du corps s'il a lieu avant l'expiration du délai mentionné à l'article R.2213-11 ;
- e)** La liste des infections transmissibles qui interdisent la pratique des soins de conservation.

L'arrêté du 12 juillet 2017 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2018) a fixé les dispositions suivantes :

Liste A	<p>Mise en bière cercueil hermétique Immédiate en cas de décès à domicile ou avant de sortir de l'établissement de santé dans les cas de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orthopoxviroses (<i>maladies de la famille de la variole</i>) • Choléra • Peste • Charbon • Fièvres hémorragiques virales graves et contagieuses
Liste B	<p>Mise en bière cercueil simple Immédiate en cas de décès à domicile ou avant de sortir de l'établissement de santé dans les cas de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rage • Tuberculose active sensible aux antituberculeux, non traitée ou traitée pendant moins d'un mois • Tuberculose active documentée ou fortement suspectée d'être à souche multi ou ultra-résistantes (MDR ou XDR) quel que soit le traitement ; • Toute maladie émergente infectieuse transmissible (syndrome respiratoire aigu sévère...) après avis du Haut Conseil de la santé publique.
Liste C	<p>Transport avant mise en bière vers un établissement de santé pour confirmation de diagnostic Délai étendu à 72 heures dans les cas de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie de Creutzfeld-Jakob
Liste D	<p>Pas de transport avant mise en bière dans les cas de :</p>	<p><i>Non renseigné</i></p>
Liste E	<p>Pas de de soins de conservation dans les cas de :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout état septique grave. • Orthopoxviroses (<i>maladies de la famille de la variole</i>) • Choléra • Peste • Charbon • Fièvres hémorragiques virales graves et contagieuses • Rage • Tuberculose active sensible aux antituberculeux, non traitée ou traitée pendant moins d'un mois • Tuberculose active documentée ou fortement suspectée d'être à souche multi ou ultra-résistantes (MDR ou XDR) quel que soit le traitement ; • Toute maladie émergente infectieuse transmissible (syndrome respiratoire aigu sévère...) après avis du Haut Conseil de la santé publique. • Maladie de Creutzfeld-Jakob